

Contribution des réseaux sociaux numériques à la promotion de l'éducation à la citoyenneté en Côte d'Ivoire

[Contribution of digital social networks to the promotion of citizenship education in Côte d'Ivoire]

Ahou Florence Agney

Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo, Côte d'Ivoire

Copyright © 2021 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Using functionalist theory, this article examines the contribution of digital social networks to the promotion of citizenship education in Côte d'Ivoire. It examines a corpus of ten videos from the Facebook pages of Prefect Vincent Toh Bi Irié, in the section « Allo ! Côte d'Ivoire », and of Maître N'Dri Claver, in « Le droit dit quoi ? ». The results of the content analysis show that the themes dealt with in these videos concern legal issues and moral values. The initiators of these broadcasts wish to participate, on the one hand, in the awakening of the population's conscience and, on the other hand, to give rise to a new generation of citizens who are aware of and subject to the values that underpin the rule of law.

KEYWORDS: Contribution, digital social networks, education to citizenship, Côte d'Ivoire.

RESUME: A partir de la théorie fonctionnaliste, cet article étudie l'apport des réseaux sociaux numériques à la promotion de l'éducation à la citoyenneté en Côte d'Ivoire. Il examine un corpus composé de dix vidéos provenant des pages Facebook du Préfet Vincent Toh Bi Irié, dans la rubrique « Allo ! Côte d'Ivoire » et de Maître N'Dri Claver, dans « Le droit dit quoi ? ». Les résultats de l'analyse de contenu démontrent que les thèmes traités dans ces vidéos portent sur des questions juridiques et des valeurs morales. Les initiateurs de ces émissions désirent participer ainsi, d'une part à l'éveil de conscience de la population et d'autre part, susciter une nouvelle génération de citoyens consciente et soumise aux valeurs qui fondent un État de droit.

MOTS-CLEFS: Contribution, réseaux sociaux numériques, éducation à la citoyenneté, Côte d'Ivoire.

1 INTRODUCTION

La question des usages des Réseaux Sociaux Numériques (RSN) dans la lutte politique, le militantisme et la mobilisation citoyenne (M. Triki, 2013; D. Cardon, 2012) ainsi que leurs effets sur l'opinion, intéressent la communauté scientifique depuis les événements du « Printemps arabe » (B. Abdallah, 2012; R. Lecomte, 2013). Mobilisés dans les révolutions arabes (S. Najar, 2013; F. Ahmar, 2013), ils sont devenus des outils incontournables de communication. Les RSN tels que Facebook et Twitter, se posent désormais comme de « nouveaux » moyens d'expression populaire. En effet, ils favorisent l'interaction, la participation, le partage et l'échange d'information (F. Millerand et al., 2010). Ils permettent également à tout individu ou à des groupements politiques et sociaux d'interagir avec leurs followers en temps réel sans le moindre filtre journalistique. Grâce à toutes ces fonctionnalités, ils supplantent ainsi les médias classiques.

En Côte d'Ivoire, les RSN semblent s'imposer dans les habitudes informationnelles des Ivoiriens devant des médias traditionnels. Nombre d'internautes Ivoiriens y ont recours continuellement pour s'informer, participer aux débats publics, et produire des contenus. D'autres s'en servent pour faire du militantisme et de la propagande politique. D'ailleurs, ces dernières

années, les plateformes numériques ont joué un grand rôle d'interactivité dans la mobilisation citoyenne notamment lors des élections présidentielles de 2010, 2015 et 2020. A ces occasions, ils ont servi de moyens d'expression. A ce sujet, il est loisible de relever sur Facebook et sur YouTube une prolifération de comptes créés par des « cybermilitants ». Rangés derrière des acteurs politiques, ceux-ci en font un usage intensif pour mener des campagnes de dénigrement contre leurs adversaires politiques (F. Agney, 2018). Cette façon de faire ne favorise pas la cohésion sociale ni le climat de paix tant recherché dans ce pays en proie à de nombreuses crises politiques et communautaires.

Depuis deux décennies, la Côte d'Ivoire connaît une rupture de la citoyenneté caractérisée par la perte des valeurs morales, civiques et comportementales. Cela a été causée par les crises multiformes (coup d'Etat 1999, rébellion armée 2002, crise postélectorale 2010-2011) qui ont laissé de nombreuses séquelles sur nombre d'Ivoiriens: violence, destruction de biens, haine, etc. Ces différents conflits révèlent d'ailleurs une certaine fragilité de l'unité nationale et mettent en évidence les clivages entre les populations. Ils démontrent également l'absence d'un véritable État de droit. De plus, les individus n'arrivent plus à s'identifier dans les règles communes encore moins à les respecter. Or, l'enjeu majeur pour cette nation est la recherche de la paix et de la stabilité socio-politique qui passe inéluctablement par la solidarité, le lien social, l'égalité, le respect des droits et des devoirs. En d'autres termes, la mise en place d'une sorte de « contrat social » (J.J. Rousseau, 1762) où chaque citoyen est respectueux des lois qui régissent la République.

C'est pourquoi, des voix vont s'élever pour réfléchir sur l'éducation à la citoyenneté des habitants de la Côte d'Ivoire afin de créer une nouvelle génération de citoyens respectueux de la loi et des valeurs qui fondent la vie en société. D'ailleurs, depuis la fin de la crise postélectorale de 2011, les questions d'éducation à la citoyenneté préoccupent les gouvernants à cause des comportements anti-sociaux de certains individus. Ainsi, au lendemain de la guerre civile de 2011, les autorités vont inscrire au nombre de leurs préoccupations l'Éducation aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté (EDHC) afin d'instaurer une culture de la paix dans le système éducatif. Malgré cela, le pays n'a toujours pas une démocratie manifeste, enracinée et soutenue par des démocrates convaincus. C'est dans ce contexte que vont naître des pages Facebook consacrées à l'éducation à la citoyenneté en plus de ce qui est fait en milieu scolaire et dans des centres d'alphabétisation. Ces supports numériques portent sur les droits et devoirs du citoyen, promeuvent des valeurs telles que le respect des autres, le pardon et la liberté d'expression. De cette façon, les auteurs de ces pages Facebook contribuent à l'éducation juridique, civique et morale de la population ivoirienne. Ils participent ainsi à la construction d'une nation plus unie et plus forte, faisant fi des clivages ethniques, politiques et religieux. C'est fort de ce constat que cette étude s'interroge sur l'apport des réseaux sociaux numériques dans la promotion de l'éducation à la citoyenneté en Côte d'Ivoire. Quels sont les enjeux de leur création ? Comment les notions de l'éducation citoyenne sont-elles véhiculées ? Quel est leur contenu ? Autrement dit, comment ces plateformes participent-elles à la construction des citoyens ?

Le travail vise à analyser la contribution des réseaux sociaux numériques notamment Facebook à la promotion des devoirs et des obligations juridiques, des valeurs morales et sociales qui soutiennent l'engagement des citoyens dans la gestion de la cité.

2 MATÉRIELS ET MÉTHODE

Cette recherche s'appuie sur le fonctionnalisme qui est « *une démarche qui consiste à saisir une réalité par rapport à la fonction qu'elle a dans la société ou par rapport à son utilité.* » (N'Da, 2006, p. 70). En d'autres termes, cette théorie tente de comprendre les phénomènes sociaux en identifiant les fonctions qu'elles remplissent dans l'ensemble auquel ils appartiennent (Delas et Milly, 2015). Les réseaux sociaux numériques constituent un de ces phénomènes sociaux tout à fait pertinent à l'analyse fonctionnaliste. Tout comme pour les autres institutions, le fonctionnalisme envisage les réseaux sociaux numériques comme étant dépendants des désirs et des besoins individuels. Ainsi, si ces plateformes existent, c'est parce qu'elles répondent à des besoins. Ce qui peut expliquer l'utilisation que l'on en fait. Ce modèle théorique permet donc dans cette étude d'expliquer la fonction c'est-à-dire la contribution des réseaux sociaux numériques dans la promotion à l'éducation citoyenne.

Le choix de Facebook s'explique par sa grande popularité, et surtout parce qu'il est le réseau social le plus utilisé par beaucoup d'Ivoiriens. Selon les chiffres de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI¹), sur 4.900.000 usagers des RSN, Facebook compte 4.700.000 utilisateurs.

Pour mieux appréhender cette étude, il importe de définir le concept de l'éducation à la citoyenneté.

¹ Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire - L'Autorité (artci.ci)

Déoulant du vocable citoyen, le concept de citoyenneté a traversé des époques depuis la Grèce antique, la Rome antique jusqu'à la Révolution française. Historiquement liée à la démocratie, Y. Alpes et al. (2010) définissent la citoyenneté comme « un ensemble des normes juridiques qui fondent le statut de citoyen » (p. 35). Pour J. Pitseys, la citoyenneté est « la capacité de reconnaître les valeurs requises pour la vie en commun, d'effectuer et d'agir avec la conscience d'appartenir à un corps social organisé » (Ibidem). M. Balabala (2017) se veut plus explicite quand il affirme:

« La citoyenneté est une vertu de la personne qui a une connaissance de sa place dans la société, des responsabilités que cela lui impose, des obligations et contraintes que son existence même impose aux autres et à la collectivité. Elle est de ce point de vue, une interpellation à la promotion des valeurs qui soutiennent le sens d'engagement des hommes dans la gestion de la cité » (p.15).

Au regard des définitions susmentionnées, nous retenons en substance que la citoyenneté est un ensemble de qualités morales, de devoirs juridiques et civiques considérés comme nécessaires à la bonne marche de la cité. Elle vise ainsi à définir les liens qui existent entre l'individu et l'État, à savoir la place que celui-ci occupe dans une démocratie.

Par ailleurs, la citoyenneté porte un ensemble de valeurs qui sont exprimées à travers la morale, le civisme, la solidarité, la liberté de conscience contribuant certainement au vivre ensemble. Pour faciliter ainsi la compréhension de ces valeurs par le citoyen, les sociétés modernes vont mettre en avant l'éducation à la citoyenneté.

Selon M. Musadila:

« L'éducation à la citoyenneté est une initiation au bien-vivre dans une cité donnée (État, pays, nation), dans le respect des droits et des devoirs de chacun et de tous, ainsi que des règles de vie commune, en veillant au sens du bien commun et de l'intérêt de tous, pour la paix, la prospérité et le développement de la cité » (Op. cit. p.19).

En d'autres termes, l'éducation à la citoyenneté est un ensemble de connaissances, d'attitudes et d'aptitudes visant à sensibiliser sur les valeurs requises pour la vie commune dans la société. En effet, dans les sociétés en proie à la perte du civisme et des valeurs morales, il y a une urgence à former les citoyens sur leurs droits et devoirs. L'éducation à la citoyenneté s'impose de ce fait comme un canevas de cet apprentissage des valeurs morales, des devoirs civiques, et de l'engagement citoyen pour la défense des droits de la personne pour mieux vivre ensemble. C'est pourquoi F. Audigier (2000) dira que l'éducation à la citoyenneté apparaît comme un moyen de pacifier les relations entre les humains et de rétablir le lien social.

L'instrument utilisé pour le recueil des données est l'étude documentaire. Il s'agit des vidéos diffusées exclusivement sur les pages Facebook de Maître N'Dri Claver dans la rubrique intitulée « Le droit dit quoi ? » et du Préfet Vincent Toh Bi Irié « Allô ! Côte d'Ivoire ». Ces productions portent sur la question de l'éducation à la citoyenneté. Le corpus analysé est composé d'un ensemble de dix (10) vidéos dont cinq (05) proviennent du compte de Maître N'Dri Claver et cinq (5) de Vincent Toh Bi Irié.

Le tableau ci-dessous présente le corpus.

Tableau 1. Présentation des 10 vidéos composant le corpus d'étude

	N°	Titre de la vidéo	Durée	Date de publication
Maître N'Dri Claver	1	« Qu'est-ce-qu' un député ? »	35, 48 min	19 /02/ 2021
	2	« Le licenciement abusif »	30, 59 min	05 /02/ 2021
	3	« La liberté d'expression: son étendue et ses limites ».	37, 51 min	1 ^{er} /01/ 2021
	4	« Les droits du locataire dans un bail à usage d'habitation »	38, 07 min	11 /12/ 2020
	5	« L'assignation à résidence surveillée »	18, 41 min	07 /11/ 2020
Préfet Vincent Toh Bi Irié	1	« Nous sommes tous sœurs et frères »	04, 50 min	19 /02/ 2020
	2	« Comprendre les conflits »	06, 14 min	18 /09/ 2020
	3	« Le pardon »	07, 39 min	21 /09/ 2020
	4	« Le pouvoir »	05, 54 min	14 /09/ 2020
	5	« Leadership »	04, 03 min	11 /09/ 2020

Ce corpus est adapté à cette recherche parce qu'il est en rapport avec le sujet étudié. Parmi la pléthore de pages sur Facebook traitant de la question de l'éducation à la citoyenneté en Côte d'Ivoire, le choix s'est porté sur celles de Maître N'Dri Claver et du Préfet Vincent Toh Bi Irié parce qu'elles comptent le plus d'abonnés et sont les plus suivies par les internautes.

Les investigations se sont déroulées sur une période de six (6) mois (septembre 2020 à février 2021), c'est-à-dire dès l'apparition des premières émissions consacrées à l'éducation citoyenne sur ces deux plateformes.

La recherche s'inscrivant dans une perspective qualitative, les données recueillies ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique. La transcription des vidéos a permis d'identifier et de catégoriser les différents thèmes ayant trait à l'éducation à la citoyenneté. Il y a d'un côté ceux portant sur les droits et les devoirs des citoyens (des thèmes juridiques) et de l'autre des sujets relatifs aux valeurs morales (civisme, civilité, etc.) qui fondent la vie dans la collectivité. Cette démarche a permis d'obtenir des résultats.

3 RÉSULTATS

L'analyse des résultats est organisée autour de deux points. Le premier examine les vidéos de Maître N'Dri Claver qui aborde des questions juridiques. Le deuxième point est consacré aux vidéos du Préfet Vincent Toh Bi Irié qui traite des questions morales et comportementales.

3.1 MAÎTRE N'DRI CLAVER ET LES QUESTIONS JURIDIQUES

Maître N'Dri Claver est l'initiateur de l'émission « Le droit dit quoi ? » (voir image 1) qu'il diffuse sur son compte Facebook Maître N'Dri Claver ou Maître N'Dri Claver officiel. Avocat au barreau de Côte d'Ivoire et par ailleurs inscrit sur la liste des conseils de la Cour Pénale Internationale (CPI), il a créé son compte le 17 octobre 2018 et enregistre 100 691 abonnés au 07 avril 2021. Par cette émission, cet homme de droit s'engage « à éduquer la population à une culture juridique afin de créer un État dans lequel les citoyens n'ignorent pas leurs droits »², et ce, parce qu'une société qui ne respecte pas la loi n'est pas une société appelée à se perpétuer.



Image 1. Capture d'écran de l'émission « Le droit dit quoi ? »

Source: <https://www.facebook.com/Maître-Ndry-Claver-720857434959254/videos/488666315516145>

Dans la vidéo intitulée « Comprendre la place du député dans une nation », Maître N'Dri Claver aborde les fonctions réelles du député dans une nation. Il profite de l'approche des élections législatives du 6 mars 2021 pour éclairer les votants sur le rôle du député dans la nation. Le député est avant tout le représentant de la nation au sein du parlement. Il est choisi pour parler au nom du peuple. Premièrement, il participe au vote de la loi, expression de la volonté populaire. Deuxièmement, le député contrôle l'action du gouvernement; ce qui fait de lui un contre-pouvoir.

² Propos extraits de l'émission de Maître N'Dri Claver

Cette capsule explicative sur le rôle du député visait à éclairer les Ivoiriens afin qu'ils choisissent le candidat qui pourra les représenter valablement au parlement.

L'un des thèmes traités est « La liberté d'expression ». Dans cette vidéo, l'avocat débat de ce sujet d'actualité qui préoccupe nombre d'internautes. Qu'est-ce que la liberté d'expression ? Quelle est son étendue ? Quelles sont ses limites ?

Dans sa consultation, le juriste relève que la liberté d'expression n'est pas définie par un texte de loi. Elle a été consacrée à partir d'une lutte pour la liberté. Inhérente à l'homme, elle est perçue comme l'être humain qui doit être capable d'exprimer ses pensées et ses idées. Ainsi, les sociétés qui respectent les droits humains vont garantir aux citoyens l'expression de leurs idées. En substance, « *la liberté d'expression est tout ce qui participe à véhiculer ses idées, ses pensées, la caricature (...), les possibilités de dire ce qu'on pense* ». Elle participe à la vie de la société dans une démocratie. C'est la raison pour laquelle l'État va travailler à garantir cette liberté qui est précieuse pour chaque citoyen. C'est l'exemple de la république de Côte d'Ivoire qui a consigné cette liberté dans sa Constitution. Toutefois, le juriste a interpellé ses concitoyens à dépassionner le débat parce que la liberté d'expression n'est pas absolue. Elle a une limite. L'adage ne dit-il pas que la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ? En d'autres mots, on est libre tant que notre liberté n'empiète pas sur celle des autres. Aussi le juriste cite-t-il l'article de référence de la Constitution de 2016³ qui stipule:

« Les libertés s'exercent sous la réserve du respect de la loi, des droits d'autrui, de la sécurité nationale et de l'ordre public. Toute propagande ayant pour but ou pour effet de faire prévaloir un groupe social sur un autre, ou d'encourager la haine raciale, tribale ou religieuse est interdite » (Art 19).

Par ailleurs, la diffamation, l'injure, les invectives sont des limites de la liberté d'expression.

Somme toute, tout individu est libre de parler et d'écrire. Cependant, en le faisant, le citoyen doit avoir en vue la loi, les droits d'autrui, la sécurité nationale et l'ordre public car la liberté d'expression est reconnue à chacun dans un objectif précis d'épanouissement de la personne. De plus, la liberté doit s'exprimer pour une cohésion sociale. Par exemple, tout ce qui va dans le sens de la fragilisation de la cohésion sociale, dans l'atteinte aux droits de l'autre, de la personne que l'on indexe va à l'encontre de la liberté d'expression. C'est pourquoi l'avocat a invité ses concitoyens à exercer avec responsabilité leur liberté d'expression.

Dans une autre vidéo ayant pour thème « *L'assignation à résidence* », Maître N'Dri Claver profite de l'actualité politique⁴ pour répondre aux préoccupations de la population sur cette question. L'assignation à résidence est un principe de la liberté, qui est un droit fondamental. Être assigné à résidence, c'est être dans un endroit, un domicile et limiter les mouvements. L'assignation à résidence trouve son cadre légal dans la démocratie. Concernant la Côte d'Ivoire, le juriste note qu'il trouve sa base légale dans la loi N° 634 du 17 janvier 1963 relative à l'utilisation des personnes en vue d'assurer la promotion économique et sociale de la nation. Autrement dit, tout homme dont l'action s'avère nuisible à la promotion économique et sociale peut être assigné à résidence par décret. Ce décret doit préciser le nom complet de l'assigné, le lieu d'assignation, les formalités, les conditions de contrôle et préciser la durée de la mesure. Tout ceci doit être notifié et transmis par la police à la personne qui doit être assignée. Au regard de cette loi, l'avocat fait observer que l'assignation à résidence est conditionnée par un décret d'application qui doit être pris dans le cadre de la promotion économique et sociale de la nation. En résumé, l'assignation à résidence existe en Côte d'Ivoire et doit se faire par décret pris par le Président de la République. Toutefois, en dehors du décret présidentiel, toute assignation à résidence apparaît contraire aux droits selon Maître N'Dri Claver.

Une autre vidéo est intitulée « *Les Rapports entre le bailleur et le locataire dans le bail d'habitation* ». Elle fait suite aux nombreux conflits existants entre les propriétaires et les locataires. En effet, le gouvernement ayant constaté avec les députés qu'il y avait des fixations illimitées des loyers d'avance, a pris de nouvelles lois afin de situer les responsabilités du propriétaire et du locataire. Pour mieux encadrer le locataire, Maître N'Dri Claver prodigue des conseils à la population en matière de location de maison et d'habitation. Dans son exposé, il énonce les références juridiques, c'est-à-dire la loi qui permet de résoudre les différents types de difficultés pouvant éventuellement se poser entre les deux parties. Il s'agit de la loi 2019 576 du 26 juin 2019 instituant le code de la construction et de l'habitat. Son article 408 stipule que le bail à usage d'habitation met deux personnes en relation. Il y a d'un côté le propriétaire d'une maison qui décide d'utiliser son appartement pour que des personnes viennent y dormir, et de l'autre, le locataire, celui qui loue la maison. L'article 414 de cette loi prévoit que le bail à usage d'habitation soit obligatoirement écrit. Il peut être soit à durée déterminée soit à durée indéterminée. Pour éviter des

³ Constitution de 2016 – Présidence de la république de Côte d'Ivoire (presidence.ci)

⁴ Le blocus devant le domicile de l'opposant Henri Konan Bédié en novembre 2020 après la création du Conseil National de Transition (CNT).

désaccords entre le propriétaire et le locataire, il est conseillé à ce dernier, avant d'entrer dans une maison, de faire l'état des lieux consistant à décrire l'état dans lequel était la maison au moment de la location.

Pour conclure, le juriste informe ses abonnés que la loi interdit au bailleur d'exiger plus de deux mois de loyers d'avance et deux mois de garantie locative (caution). Bien que le sujet sur « *Les rapports entre le bailleur et le locataire dans le bail d'habitation* » soit la préoccupation de nombre d'abonnés de sa page, Maître N'Dri Claver aspire à la construction d'une société soumise à la loi. Ainsi, le respect de la loi sur l'habitation pourrait lever les barrières à l'accès au logement à cause de l'inflation sur les loyers.

Dans une autre vidéo, Maître N'Dri Claver traite de la question du « licenciement abusif » sous forme de consultation. Parler de licenciement abusif, revient avant tout à aborder la question du contrat de travail. Ce sujet trouve son fondement juridique dans le code de travail, spécifiquement dans la loi N° 2015 532 du 20 juillet 2015 portant code du travail en Côte d'Ivoire. L'article 14 de ce code révèle que « Le contrat de travail est un accord de volontés par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou d'une personne morale moyennant numéraire ».

Explicitement, le contrat de travail met deux personnes en présence, une personne physique (un homme, une femme) qui va consentir à fournir un travail physique ou intellectuel (une prestation) à la disposition d'une autre personne qui est bénéficiaire de son activité. Cela peut être une personne physique ou une personne morale (société, institution). En contrepartie l'autre bénéficiaire acceptera de lui donner un salaire à la fin du mois. Le juriste indique l'existence de trois éléments fondamentaux qui caractérisent le contrat de travail. Ce sont: une prestation de travail, le salaire (ce que la personne décide de faire pour l'autre doit être rémunéré) et le lien de subordination. Une fois que ces éléments sont réunis, on peut alors parler de contrat de travail. Par ailleurs, le contrat de travail impose des obligations telles que la déclaration à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Une fois que ces trois conditions sont réunies, l'employeur ne peut se séparer du salarié comme il le voudrait. Pour le faire, il est indiqué que l'employeur respecte les conditions de forme et de fonds parce que toute action contraire à la loi, entraîne le licenciement abusif. Le licenciement abusif est la rupture unilatérale du contrat de travail par l'employeur. Pour licencier une personne, l'employeur doit mettre en point de mire le caractère sérieux des motifs de renvoi. En d'autres termes, les faits ne doivent pas être inventés, ils doivent être exacts, objectifs, vérifiables et imputables au salarié. En clair, ce ne sont ni les émotions ni les ressentiments qui doivent légitimer une rupture du contrat de travail, mais plutôt le caractère réel des faits vérifiables et présentant une certaine gravité.

L'avocat achève sa consultation sur la lettre de licenciement qui fixe le contentieux. En effet, pour licencier un employé, il est demandé à l'employeur de tenir compte de la forme (la procédure) avant une quelconque rupture de contrat. Il a également profité de ce cas pratique pour répondre à la préoccupation de plusieurs de ses abonnés.

Qu'en est-il des émissions de Vincent Toh Bi Irié ?

3.2 ANALYSE DES PRODUCTIONS DE VINCENT TOH BI IRIÉ: LA POURSUITE DES VALEURS CITOYENNES EN CÔTE D'IVOIRE

Ex-préfet d'Abidjan, Vincent Toh Bi Irié a démissionné de son poste en août 2020. Depuis lors, il s'est assigné une nouvelle mission consistant à contribuer à l'éducation citoyenne de la population ivoirienne. Dans une vidéo publiée sur sa page Facebook suivie par 285 328 abonnés, il définit clairement ses ambitions pour ce pays: « *En tant que citoyen libre, je pense que mon devoir, c'est aussi d'éduquer une partie de notre population à la connaissance de certains principes civiques et citoyens* »⁵. Pour y arriver, il diffuse une série de petites vidéos, de capsules dans lesquelles il explique certaines notions importantes à comprendre dans les processus politiques et pour la vie civique des Ivoiriens. Comme mentionné ci-dessus, l'étude a porté singulièrement sur cinq thèmes répertoriés dans la rubrique « Allô ! Côte d'Ivoire » (voir image 2).

⁵ Après sa démission, voici la nouvelle mission de Vincent Toh Bi (afrique-sur7.fr) consulté le 30 mars 2021



Image 2. Capture d'écran de « Allô ! Côte d'Ivoire »

Source: <https://www.facebook.com/289907385134439/videos/3627053280674318>

Ainsi, dans la vidéo intitulée « Nous sommes tous frères et sœurs » d'une durée de 4,50 minutes, Vincent Toh Bi Irié aborde la question de la fraternité et de la cohésion sociale. Pour lui, pour bâtir un Etat, il importe d'arrêter de se déchirer, de faire des querelles, des conflits et des guerres. Pour ce faire, il interpelle ses compatriotes à arrêter les exclusions. Il les invite plutôt à relever le défi de la vie en communauté qui passe inéluctablement par l'acceptation de l'autre, de ses différences (ethniques, religieuses, politiques, classes sociales, etc.). Il exhorte ses concitoyens à faire la promotion de l'amour, de la fraternité et de la cohésion sociale afin de sauver la nation ivoirienne.

Dans le même ordre d'idées s'inscrit la vidéo intitulée « Le pardon ». Dans cette capsule de 7,39 minutes, l'administrateur civil explique pourquoi il est important de pardonner. Il s'agit pour lui d'entraîner les habitants de ce pays à s'accorder le pardon mutuellement afin de sauver la Côte d'Ivoire parce qu'il n'y a pas de vie sans pardon. Valeur prônée dans la plupart des religions, le pardon a une dimension très forte dans la vie de tout homme. C'est pourquoi il exhorte les communautés qui vivent en Côte d'Ivoire à cultiver et à offrir le pardon parce qu'il « est une force qui détruit les murs ». En clair, le pardon construit celui qui l'offre et celui qui le reçoit. Il libère le cœur des personnes à l'endroit desquelles les torts ont été commis. La civilisation de l'amour se bâtit toujours sur le pardon à donner et à recevoir. Parler de pardon implique nécessairement la compréhension des conflits.

Dans une autre vidéo de 6,14 minutes intitulée « Comprendre les conflits », l'ex-préfet d'Abidjan entretient son public sur la question des conflits. D'abord, il note que les conflits aussi négatifs qu'ils soient ont aussi des aspects positifs. En effet, ils permettent de structurer les Etats. C'est parce qu'il y a des conflits qu'il existe des systèmes de gestion administrative, des lois, des règles, des tribunaux, etc. Tout ceci contribue à trouver des pistes de résolution des crises. C'est pourquoi, il incite les populations à s'accepter mutuellement, car dit-il, « les différences ne doivent pas être des socles de destruction de notre humanité. Il faut accepter les autres, apprendre à écouter, à prendre du recul vis-à-vis des situations ». Il conclut sa vidéo en invitant ses concitoyens à « se mettre dans l'esprit de compréhension et d'amour », à faire preuve de tolérance, d'altruisme, d'acceptation de l'autre exige de la part du citoyen une dose de leadership.

Une autre vidéo d'une durée de 4 minutes trois secondes est consacrée au « Leadership ». Ici, Vincent Toh Bi Irié explique longuement cette notion qu'il qualifie de « civique ». Le leadership est selon lui, l'état de direction, la capacité de diriger. Le leader est le chef, celui qui impulse, incite la communauté à adopter et à respecter les règles qui la régissent. Ainsi, à tous les niveaux de la société, a-t-on besoin des personnes, des dirigeants qui ont la capacité d'appliquer sans complaisance les règles dans le souci de développer la communauté. En diffusant cette formation, Vincent Toh Bi Irié veut amener toute la population, surtout la jeunesse, à développer en elle cette valeur qu'il qualifie de citoyenne. Cela permettra aux jeunes d'assurer la direction de leur vie et de bâtir une « communauté forte car on ne bâtit pas une communauté avec une fébrilité, un renoncement à ses droits, à ses principes avec une tergiversation sur l'action » dit-il. Il s'agit pour lui, de contribuer par devoir à la naissance d'un citoyen authentique, mature, capable de dire « oui » ou « non », d'accepter les critiques, les regards des autres et de vendre ses idées pour l'émergence d'une nouvelle société ivoirienne. En somme, le leadership doit entraîner l'affirmation de la personnalité du citoyen nouveau pour le bien de toute la nation « ivoire ». Dès lors, cet individu, une fois

guidé par un bon leadership, peut prétendre à la gestion du pouvoir, thème sur lequel il revient d'ailleurs dans la prochaine vidéo analysée.

Cette vidéo intitulée « Le pouvoir », dure 5,55 minutes. L'administrateur civil y définit ce concept de pouvoir comme « *la capacité civile conférée à un individu, à un groupe d'individus, à des institutions pour gérer la communauté* ». Le pouvoir influence aussi bien la vie sociale que la vie politique. Il a des aspects éthiques qui permettent une gestion qui défend l'humain. Or, force est de constater que nombre de pays africains ont exclu l'humanité du pouvoir; ce qui a conduit à des déchirements, à des génocides, à des massacres, à des guerres, à des chaos et à bien d'autres maux. Aujourd'hui, le rapport de l'Africain en général et de l'Ivoirien en particulier avec le pouvoir est conflictuel, révèle Toh Bi Irié. Comment peut-on arriver à une démocratie apaisée ? s'interroge-t-il.

Cette publication vise alors à inculquer à ses concitoyens une nouvelle conception du pouvoir qui est juste un mode de gouvernance et non de destruction de notre monde et de notre environnement. A travers cette émission, l'ex-préfet invite les internautes à comprendre que le pouvoir n'est pas une question de vie ou de mort mais plutôt une question de gestion, de « qui est compétent ? », de « qui choisir ? ». C'est pourquoi, il appelle la population à concevoir le pouvoir comme un lieu symbolique où s'affrontent les idées, une confrontation de forces opposées. Ce devoir incombe selon lui à la jeune génération qui doit avoir une nouvelle approche et une nouvelle conception du pouvoir qui doit s'exercer avec sagesse, calme et souplesse.

3.3 ANALYSE DES RÉACTIONS DES INTERNAUTES

Les émissions consacrées à l'éducation à la citoyenneté ont fait leur apparition sur les pages Facebook de maître N'Dri Claver (« Le droit dit quoi ») et du préfet Vincent Toh Bi (« Allo ! Côte d'Ivoire »). Il s'agit pour ces deux éducateurs d'inculquer des valeurs citoyennes à la population afin de susciter une génération de rupture, respectueuse des lois et des valeurs qui fondent la société. Qu'apportent concrètement ces vidéos éducatives à leurs auditeurs ?

La diffusion de ces différentes vidéos présente beaucoup d'intérêts auprès des internautes Ivoiriens comme on peut déjà s'en apercevoir à travers les nombreuses vues et des milliers de partages. Par exemple, l'émission de Maître N'Dri Claver qui a porté sur « Les droits du locataire dans un bail à usage d'habitation » a enregistré plus de 122 000 vues et a été partagée par des milliers d'internautes. C'est également l'exemple de la vidéo « Nous sommes tous sœurs et frères » produite par le préfet Vincent Toh Bi. Cette capsule a été visionnée par 182 400 internautes avec plus 11 000 partages. De plus, ces émissions éducatives dans leur majorité ont été beaucoup commentées par des milliers d'abonnés. Ces réactions peuvent être classées en deux catégories. Il y a d'un côté des commentaires portant sur l'action des formateurs, et de l'autre, sur le contenu de leurs propos.

D'abord, nombre d'internautes saluent l'initiative des deux éducateurs comme en témoignent leurs propos: « *Merci Mr le préfet hors grade c'est avec immense plaisir que nous vous écoutons, nous nous faisons enseigner par vous* ». « *Merci mon commandant vos interventions nous rassurent* », renchérit un autre. C'est également l'avis de cet autre internaute: « *Merci pour tous efforts que vous vous donnez pour influencer positivement notre génération* ». Abondant dans le même sens, un autre auditeur exprime sa reconnaissance à l'endroit de Maître N'Dri Claver: « *Merci Maître pour l'initiative louable d'informations juridiques* ». Il en est de même pour cet autre abonné: « *Merci Maître. Je vous suis toujours avec un grand plaisir. Merci pour la connaissance que vous que vous donnez gratuitement au peuple ivoirien et même aussi au monde francophone* ». Telle est également l'opinion de cet autre abonné: « *Merci à vous cher maître ! Quand le droit est expliqué par la pratique pour nous qui n'avons pas suivi des études en droit, on arrive à comprendre et à trouver satisfaction à notre lanterne sur certains faits, certains vécus de notre société !* »

Réagissant au contenu des émissions, des internautes se réjouissent des bénéfices qu'ils en retirent. D'ailleurs, ils expliquent comment ces capsules explicatives façonnent leur esprit comme le démontrent leurs discours: « *Ces émissions éclairent mes lanternes* », « *Elles influencent positivement notre génération* », « *chaque citoyen s'approprie ces valeurs simples de vie en société* », « *Ces vidéos aideront la jeunesse à prendre le bon cap* », « *Cette série de conscientisation que vous entamez aura nécessairement de l'impact sur notre pays* », « *J'ai retenu une seule chose, élevons notre conception de la vie en communauté* », « *C'est ça la vraie Côte d'Ivoire, celle qui porte des valeurs* ». Les réactions pourraient être multipliées. A la lumière des commentaires exprimés, les auditeurs, dans leur ensemble, apprécient ces séances de formation dispensées par le préfet Vincent Toh Bi Irié et par Maître N'Dri Claver.

Cependant, quelques récepteurs de ces émissions éducatives déplorent tout de même le niveau de langue des formateurs qui selon eux est trop soutenu comme l'attestent leurs propos. « *Le niveau est plus élevé et la majorité de la population ivoirienne ne comprend pas ce langage soutenu* ». Cette préoccupation est également partagée par cet autre auditeur de l'émission du préfet: « *Je viens de suivre la première capsule et j'aimerais que notre Préfet hors grade nous parle avec le langage ivoirien pour mieux sensibiliser la jeunesse. Mon vieux gros français nous on ne comprend pas ça bien hein... Merci* ». C'est

pourquoi, pour y remédier, des abonnés préconisent que soit « *intégrées dans les capsules un volet nouchi⁶ pour avoir plus de portée...toucher les non scolarisés et ceux qui se débrouillent en français* ».

Par ailleurs, ces séances éducatives ont entraîné des interactions entre les abonnés mais surtout entre les promoteurs de l'éducation à la citoyenneté et les internautes. Pour preuve, la plupart des thèmes traités par Maître N'Dri Claver sont suggérés le plus souvent par des abonnés de sa page. Ceux-ci posent à travers des cas pratiques, des problèmes juridiques qu'ils rencontrent. C'est l'exemple de cet internaute: « *Maître, je souhaiterais avoir plus de détails sur la conduite à tenir face aux agents immobiliers individuels qui nous forcent à payer leur commission lorsqu'on cherche un local. Est-il légal qu'ils prennent un mois de loyer lors de la conclusion du bail ?* ». La préoccupation de ce dernier a été prise en compte par l'avocat qui a interagi aussitôt avec ce follower.

L'analyse des commentaires et des interactions démontrent qu'en dépit du niveau de langue soutenu, relevé comme un obstacle pour certains, ces émissions éducatives sur les réseaux sociaux numériques contribuent réellement à l'éducation à la citoyenneté des Ivoiriens. En effet, ceux-ci soulignent que les sujets abordés sont d'une importance avérée pour la construction effective d'un Etat de droit, d'une société soumise à la loi et respectueuse des valeurs éthiques. Ce qui participera certainement à construire l'Ivoirien nouveau comme le prône les dirigeants politiques.

4 DISCUSSION

D'une façon générale, l'effondrement moral ou celui de la perte des valeurs comportementales dans la société ivoirienne découle d'une crise démocratique. En effet, les multiples difficultés à asseoir une véritable démocratie, fragilisent le vivre ensemble. Le pays a indubitablement besoin des citoyens responsables, solidaires, insérés dans la société, capables d'un esprit critique et de discernement dans leurs actions. L'apprentissage des valeurs morales, des devoirs civiques, et de l'engagement citoyen pour la défense des droits de la personne s'avère donc indispensable.

Il y a dès lors une urgence à former des personnes au droit et au devoir, en un mot des citoyens. L'éducation à la citoyenneté, en effet, favorise l'engagement de tous et de chacun pour la paix et le développement axés sur la promotion de l'intérêt commun et du vivre ensemble. Cela a d'ailleurs suscité des débats et de multiples réflexions en Côte d'Ivoire sur l'éducation civique, en milieu scolaire. Ces débats organisés par Konrad Adenauer Stiftung (KAS)⁷ ont été le cadre pour engager l'école dans le projet d'une éducation à la citoyenneté depuis la formation de base. Les gouvernants, certains que le système éducatif peut contribuer au développement des compétences citoyennes chez les individus, ont ainsi positionné l'école comme un instrument de socialisation par rapport aux normes du vivre ensemble (G. Insiata, 2013). Le projet est de former des citoyens nouveaux qui épouseront des valeurs individuelles et sociales, capables de garantir le respect des droits de l'homme et le respect des libertés individuelles.

Mais qu'en est-il de ceux qui ne sont pas dans l'institution scolaire ou dans des centres d'alphabétisation ? C'est là tout le sens de ces plateformes numériques qui se consacrent à l'éducation et à la citoyenneté pour la construction d'une Côte d'Ivoire plus juste et plus démocratique. La création de « Allo ! Côte d'Ivoire » et « Le droit dit quoi ? » répondent par leur contenu à un objectif spécifique: celui de l'éducation citoyenne des Ivoiriens. Comme tel, les vidéos et les capsules explicatives de Maître N'Dri Claver ont pour but de contribuer à la formation juridique (connaissances des droits et des devoirs du citoyen). Celles de Vincent Toh Bi Irié participent à l'acquisition des valeurs morales et civiques, en vue de mener une vie paisible dans la cité.

L'éducation à la citoyenneté sur les Réseaux Sociaux Numériques (RSN) est un usage citoyen utilitariste dans un pays où il faut reconstruire les normes comportementales. Les plateformes numériques étudiées participent ainsi à un engagement citoyen se référant aux valeurs sociales, mais plus encore aux valeurs que prônent la Côte d'Ivoire à travers sa devise nationale: union, discipline et travail. Cette devise résume l'idéal commun et la volonté d'œuvrer ensemble à la construction de la Côte d'Ivoire. En mobilisant Facebook, les initiateurs des émissions consacrées à l'éducation à la citoyenneté contribuent ainsi à travers leurs vidéos et capsules explicatives à impulser le changement de mentalité de la population ivoirienne. Ils rappellent le rôle du citoyen dans un pays, en lui faisant comprendre son statut juridique et politique. Il s'agit donc de susciter, de favoriser, de valoriser cet engagement citoyen qui s'avère un facteur essentiel pour créer les conditions *sine qua non* de la

⁶ Le nouchi est l'argot ivoirien.

⁷ Éducation civique en milieu scolaire : Outil pour la cohésion sociale et la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire ? Actes de la Table Ronde organisée par Konrad-Adenauer-Stiftung (KAS) en collaboration avec Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD)

fondation d'un État de droit et d'une nation démocratique. Cela passe également par l'initiation aux valeurs civiques et au sens du bien commun qui pourraient éventuellement contribuer à gérer les crises communautaires.

A cet effet, l'usage du numérique dans cette éducation s'avère fort utile. Les RSN sont devenus des outils puissants dans la participation citoyenne car «leur déploiement s'accompagne de pratiques sociales et politiques sinon inédites, du moins renouvelées, qui bousculent et enrichissent la recherche, ne serait-ce que par l'apparition de terrains numériques inexplorés» (F. Greffet & S. Wojcik, 2014, p.3). A ce titre, les RSN servent désormais de supports à toute action sociale, politique, éducative.

5 CONCLUSION

L'usage des plateformes numériques a des enjeux sociaux, culturels, économiques et éducatifs grâce aux opportunités qu'elles offrent. La présente recherche a porté sur la contribution des réseaux sociaux numériques à la promotion de l'éducation à la citoyenneté en Côte d'Ivoire. A partir des vidéos et des capsules, des utilisateurs de Facebook ont su initier des émissions d'éducation citoyenne destinées à la population. Deux pages ont été analysées dans ce travail. Il s'agit de la page Facebook de Maître N'Dri Claver abritant l'émission « Le droit dit quoi ? » et celle du préfet Vincent Toh Bi Irié, dénommée « Allo ! Côte d'Ivoire ». Ces émissions sont nées dans un contexte de crise marqué par la chute des valeurs morales et comportementales au sein de la société ivoirienne. Face à cette situation, la Côte d'Ivoire ne peut émerger que par l'instauration d'un véritable Etat de droit qui passe inévitablement par l'éducation à la citoyenneté.

L'analyse a révélé que l'émission de Maître N'Dri Claver porte singulièrement sur les droits et les obligations du citoyen, c'est-à-dire la connaissance de la loi afin de donner à chaque personne les moyens d'affronter tout acte d'injustice avec des arguments juridiques solides. Il se sert de sa plateforme, pour créer selon lui, la génération de rupture, une société soumise à la loi et un pays de droit. Quant à Vincent Toh Bi, ses interventions sont orientées spécifiquement vers la promotion des valeurs civiques et sur le sens du bien commun. En outre, ces émissions suscitent un intérêt manifeste auprès des internautes comme le démontre leur réaction.

Au regard de ces résultats, nous observons que les réseaux sociaux sont donc une aubaine pour accentuer la sensibilisation sur les valeurs morales.

Les études futures pourraient éventuellement porter sur l'effet de ces émissions sur la population.

REFERENCES

- [1] Agney, A. F., (Juin/juillet 2018), L'activisme des groupes de soutien politique pour la présidentielle de 2020 sur Facebook en Côte d'Ivoire, *Communication en Question*, 10,100-123, En ligne <http://www.comenquestion.com/COM%20EN%20QUESTION%2010/ARTICLES%20PDF%2010/5%20AGNEY.pdf>.
- [2] Ahmar, F. (2013). Diffusion télématique et réseaux sociaux dans la révolte syrienne. In Najjar Silhem et col. (2013), *Les réseaux sociaux sur Internet à l'ère des transitions démocratiques*. Partis: Karthala. Voir p.193-208.
- [3] Alpes, Y., Lambert, R-J., Parayre, S. (2010). *Lexique sociologique*. Paris: Dalloz, 3ème éd.
- [4] Audigier F. (2000). *Concepts de base et compétences-clés pour l'éducation à la citoyenneté démocratique. Une troisième synthèse*. Strasbourg: Conseil de l'Europe DGIV/EUD/CIT.
- [5] Balabala, M. (2017). *Être citoyen*, Kinshasa: Edition René Descartes.
- [6] Ben A. C. (2012). Le cyberactivisme tunisien post-révolutionnaire: enjeux de l'engagement et de l'exercice de la citoyenneté. In Galabov Antony et col. (2012), *Participations et citoyennetés depuis le Printemps arabe*. Paris: L'Harmattan. Voir p. 83-106.
- [7] Breton P.& Proulx S. (2012). *L'explosion de la communication Introduction aux théories et aux pratiques de la communication*. Paris: La découverte.
- [8] Cardon, D. (2012). Réseaux sociaux numériques et mobilisation d'individus In Galabov Antony et col. (2012), *Participations et citoyennetés depuis le Printemps arabe*. Paris: L'Harmattan. Voir p. 21-35.
- [9] Delas, J. & Milly, B. (2015). Chapitre 6 - Les fonctionnalismes. Dans: J. Delas & B. Milly (Dir), *Histoire des pensées sociologiques* (pp. 293-322). Paris: Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.delas.2015.01.0293>.
- [10] Greffet, F., Wojcik, S. (2014). La citoyenneté numérique: Perspectives de recherche. *Réseaux*, 2 (2-3), 125-159. En ligne <https://doi.org/10.3917/res.184.0125>, consulté le 13/03/2021.
- [11] Insiata, G. O. (2013). Les notions du vivre-ensemble dans les manuels scolaires de l'enseignement de base en Côte d'Ivoire et leurs perceptions par les acteurs. *McGill Journal of Education / Revue des sciences de l'éducation de McGill*, 48 (1), 115-129. En ligne <https://doi.org/10.7202/1018404ar>.

- [12] Lecomte, R. (2013), Expression politique et activisme en ligne en contexte autoritaire. Une analyse du cas tunisien, Réseaux, n°181, p. 51-86.
- [13] Millerand F., Proulx, S., Rueff, J. (2010). Web social: mutation de la communication. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- [14] Musadila, M. L. (2019). Éducation à la citoyenneté Fondement du bien vivre-ensemble dans une cité, Congo: L'Harmattan.
- [15] Najjar, S. (2013). Le cyberspace et la lutte pour la liberté citoyenne en Libye. In Najjar Silhem et col. (2013), Les réseaux sociaux sur Internet à l'ère des transitions démocratiques. Paris: Karthala. Voir p. 209-252.
- [16] N'Da, P. (2006). Méthodologie de la recherche. De la problématique à la discussion des résultats. Abidjan: EDUCI, 3ème éd.
- [17] Pitseys, J. (2017). Démocratie et citoyenneté. Dossiers du CRISP, 1 (1), 9-113. <https://doi.org/10.3917/dscrisp.088.0009> consulté le 20 février 2021.
- [18] Rousseau J J. (1762). Du contrat social, Amsterdam, Hollande.
- [19] Triki, M. (2013). Réseaux sociaux et enjeux sociopolitiques. Etude des pratiques et usages politiques sur Facebook après la révolution du janvier. In Najjar Silhem et col. (2013), Les réseaux sociaux sur Internet à l'ère des transitions démocratiques. Paris: Karthala. Voir p. 334-343.